Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260407-DE0704202601-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Silfiac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DU MORBIHAN
Le : 09/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 7 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. CONSTANT Olivier, Maire, Mmes : BASCOU Pascale, DENAUX Josiane, GUILLEMOT Claire, LE LAMER Isabelle, MCCATER Caely, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, COTTON Claude, DAVID François

Absent(s) ayant donné procuration : M. JAKOB-BAMBERG Rupert à M. CONSTANT Olivier

A été nommée secrétaire : Mme LE LAMER Isabelle

– Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.
Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils ont déjà été augmentés il y a deux ans. Il préconise de ne pas les modifier cette année, première du mandat, dans un contexte dans lequel, de plus, les budgets des ménages sont mis à contribution par la hausse du prix des hydrocarbures. Si elle devait être nécessaire étant donné la faiblesse de l'excédent de fonctionnement de la commune, une telle décision lui semble devoir être reportée à l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de laisser les taux d'imposition inchangées en 2026 à :

- TFB : 34,07 % ;
- TFNB : 39.49 % ;
- TH : 9,66 %.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260407-DE0704202601-DE

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026
Le Maire
Olivier CONSTANT

